

ORDRE DU JOUR

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012

ADMINISTRATION GENERALE

2. PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «MEDITERRANEE PORTE DES MAURES» AUX COMMUNES DE COLLOBRIERES ET DU LAVANDOU

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

4. DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «MEDITERRANEE PORTE DES MAURES»

5. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU LIANT LA COMMUNE A LA SAUR

6. ELECTION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU

7. FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'EAU

8. DESIGNATION DU REMPACANT DU DIRECTEUR DE LA REGIE : délibération supprimée

FINANCES / BUDGET

9. DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2013

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil douze, le douze décembre à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine – FOURNILLIER Denis – PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette -ARIZZI Yves– FEUTREN Jean - RAMAT Gérard - GUILLOU Yvonne - ARMANDI Michel – ALLIONE Nadine - SAUVAYRE Serge - FE Jacqueline - ALLONGUE Romain.

Absents excusés : LEBRUN Philippe - DALIGAUX Jacques - PHILIP Marc - MARGUERITE Luc

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance Mme SAISON Christiane à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2012

Aucune observation n'a été faite.

Vote à l'unanimité

12.81 PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «MEDITERRANEE PORTE DES MAURES» AUX COMMUNES DE COLLOBRIERES ET DU LAVANDOU

Lors de sa réunion en date du 21 septembre dernier, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a approuvé le projet de nouveau périmètre de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures», qui prévoit l'intégration des Communes de COLLOBRIERES et du LAVANDOU.

Par arrêté n°19/2012 du 27 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Var a établi le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» qui intégrera, outre CUERS, PIERREFEU-DU-VAR, LA LONDE-LES-MAURES et BORMES-LES-MIMOSAS, les Communes de COLLOBRIERES et du LAVANDOU.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de cet arrêté préfectoral, l'accord de chaque Conseil Municipal et du Conseil Communautaire doit être recueilli ; les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COLLOBRIERES,

**Après en avoir délibéré,
PAR 14 VOIX POUR**

DECIDE de se prononcer favorablement sur l'arrêté préfectoral susvisé portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures», aux Communes de COLLOBRIERES et du LAVANDOU, à effet au 1er janvier 2013.

12.82 COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Madame le Maire expose que le Conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures a décidé de revoir les règles de représentation des communes au sein de ce conseil.

Auparavant, la représentation était de 3 délégués par commune.

Le Conseil communautaire nous a informés qu'il souhaitait revoir cette représentation pour qu'elle soit fonction d'une strate démographique. De fait la commune de COLLOBRIERES se retrouve avec un seul siège.

La répartition des sièges proposée s'effectue sur la base des strates démographiques suivantes :

- jusqu'à 2000 habitants : 1 délégué**
- de 2001 à 4000 habitants : 2 délégués**
- de 4001 à 6000 habitants : 3 délégués**
- de 6001 à 8000 habitants : 4 délégués**
- + de 8000 habitants : 5 délégués**

La représentation par commune membre, sera donc la suivante :

- CUERS : 5 délégués – 5 suppléants pour une population de 10 180 habitants**
- LA LONDE-LES-MAURES : 5 délégués – 5 suppléants pour une population de 10 058 habitants**
- BORMES-LES-MIMOSAS : 4 délégués – 4 suppléants pour une population de 7 430 habitants**
- LE LAVANDOU : 3 délégués – 3 suppléants pour une population de 5 837 habitants**
- PIERREFEU-DU-VAR : 3 délégués – 3 suppléants pour une population de 5 464 habitants**
- COLLOBRIERES : 1 délégué – 1 suppléant pour une population de 1 925 habitants**

Suite à nos différentes réunions de travail, j'ai sollicité le Président de M.P.M. pour que le Conseil communautaire revoie ces règles de répartition de sièges de telle sorte que notre commune ait une meilleure représentation.

Le Conseil communautaire n'a pas revu cette règle, par contre il nous propose une représentation au sein du bureau, en nous attribuant une vice-présidence.

Ensuite, je leur avais fait part des projets communaux qui pourraient être considérés d'intérêt communautaire, par courrier M. le Président de M.P.M. nous a informés que ces points seront abordés et votés lors des prochains Conseils Communautaires. C'est pour nous une avancée.

Je vous propose donc de voter la délibération suivante :

Il est exposé le rapport suivant :

Par délibération n°141/2012 en date du 11 octobre 2012, l'assemblée communale a décidé de se prononcer favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, aux communes de Collobrières et du Lavandou.

Ainsi, dès le 1er janvier 2013, la Communauté de Communes va être appelée à exercer au profit des six communes membres, l'ensemble des compétences dont elle est désormais dotée.

Afin de permettre à la structure de pouvoir fonctionner dans un cadre juridique clairement défini, il convient de procéder à l'approbation des nouveaux statuts, applicables à compter du 1^{er} janvier prochain, et dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Par rapport aux statuts actuellement en vigueur, les modifications à apporter sont les suivantes :

- article 4 : les modalités d'attribution des sièges sont changées, afin de permettre la représentation des deux nouvelles communes, Collobrières et Le Lavandou. Cette nouvelle répartition des délégués par strate démographique va augmenter de 16 à 21 membres, la composition du Conseil de la Communauté.
- article 5 : le nombre de vice-président est fixé à cinq, au lieu de trois.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil de Communauté de MPM a adopté quant à lui ces nouveaux statuts, par décision en date du 06 décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COLLOBRIERES,

Après en avoir délibéré,

S'abstient à l'unanimité sur le vote de cette délibération.

**M. Gérard RAMAT demande sur quel texte de loi s'appuient les règles de répartition des sièges proposés.
Réponse Mme le Maire : le code général des collectivités territoriales.**

M. ARMANDI Michel donne lecture d'un écrit préparé par M. SAUVAYRE Serge, Mme ALLIONE Nadine, M. RAMAT Gérard et lui-même.

Constatant que les nouveaux statuts de MPM applicables au 1^{er} janvier 2013 ont été aménagés de façon à « punir » les communes entrantes et principalement COLLOBRIERES pour ses prises de position passées sur l'intercommunalité ou au sujet de la gestion d'un équipement public situé sur le territoire d'une autre commune de l'EPCI et considérant qu'il n'est pas admissible que la population de COLLOBRIERES pâtisse de ces problèmes relationnels, nous, groupe d'élus au Conseil Municipal de COLLOBRIERES, ne pouvons pas approuver en l'état les nouveaux statuts de la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

Après en avoir discuté, l'ensemble des élus du Conseil Municipal décide de s'abstenir sur cette délibération.

12.83 DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES «MEDITERRANEE PORTE DES MAURES»

Madame le Maire rappelle qu'en application des nouveaux statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », la Commune de COLLOBRIERES sera représentée par un délégué au sein du Conseil de Communauté qui sera prochainement mis en place.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire, ainsi que d'un délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection doit se dérouler au scrutin secret, à la majorité absolue.

Les candidatures déclarées sont les suivantes :

Délégué :

AMRANE Christine

Délégué suppléant :

ARMANDI Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COLLOBRIERES est invité à procéder, au scrutin secret à un tour et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et suppléants.

Le scrutin est déclaré ouvert. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants, annoncés par Madame le Maire :

VOTE DU DELEGUE TITULAIRE

Inscrits :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
- AMRANE Christine	9
- ARMANDI Michel	2

VOTE DU DELEGUE SUPPLEANT

Inscrits :	14
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
- AMRANE Christine	1
- ARMANDI Michel	9

- Mme Christine AMRANE ayant obtenu avec 9 voix la majorité absolue, est élue, délégué de la Commune de COLLOBRIERES, au sein de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
- M. Michel ARMANDI ayant obtenu avec 9 voix la majorité absolue, est élu, délégué suppléant de la Commune de COLLOBRIERES, au sein de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

Départ de Mme BRESIS Colette à 19h qui donne procuration à Mme Christiane SAISON.

12.84 PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE LIANT LA COMMUNE A LA SOCIETE SAUR

Madame le Maire expose à l'assemblée que le service public de l'eau potable de la Commune, en charge de la production d'eau potable et de l'alimentation des usagers du service, est actuellement géré par la SAUR FRANCE S.A.S. dans le cadre d'un contrat d'affermage du 18/12/2000 devenu exécutoire le 01/01/2001. Ce contrat expire donc le 31 décembre 2012.

La consultation pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement a été lancée le 12/11/2012, mais les délais réglementaires de la procédure d'appel d'offres ne permettront pas à la commune de faire le choix d'un prestataire de service avant la fin de l'année.

Ainsi, compte tenu des délais imposés par la procédure d'appel d'offres, et pour assurer la continuité du service public, il convient de proroger comme l'autorise l'article L1411-2 du CGCT, dans la limite d'un an, le contrat actuel.

Madame le Maire propose de prolonger le contrat jusqu'à l'attribution définitive du marché de prestation de service à une entreprise, dans la limite de six mois.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité :**

- autorise la prolongation du contrat passé avec la SAUR FRANCE S.A.S. jusqu'à l'attribution définitive du marché de prestation de service à une entreprise dans la limite de six mois.

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

12.85 ELECTION DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-14 et R.2221-3 à 8 et 65,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.44 en date du 1^{er} août 2012 créant la Régie de l'eau potable de Collobrières,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.70 en date du 4 octobre 2012 adoptant les statuts de cette régie et l'article 11 desdits statuts,

Vu l'avis n° 12.01 du Conseil d'Exploitation du 12 décembre 2012,

Madame le Maire expose :

- que la commune a créé par la délibération n° 12.44 du 1^{er} août 2012 une régie dotée de la seule autonomie financière, nommée "Régie de l'eau de Collobrières" ;
- qu'en tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-3 du CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ;
- qu'il revient au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du CGCT, de désigner les membres du conseil d'exploitation de cette régie sur proposition du maire ;
- que conformément à ses statuts, adoptés le 4 octobre 2012, et à l'article R. 2221-65, concernant les communes de moins de 3500 habitants, la régie est dotée d'un conseil d'exploitation composé du conseil municipal dans son ensemble ;
- que conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts précisent les modalités de fonctionnement du conseil d'exploitation ;
- que le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau de Collobrières a élu ce jour en son sein un président et un vice-président.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De désigner le Maire comme Président du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable de Collobrières ;
- De désigner le 1^{er} adjoint au Maire comme vice-président du conseil d'exploitation.

12.86 FIXATION DE LA REMUNERATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE DE COLLOBRIERES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2221-14 et R.2221-3 et 11,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12.44 du 1^{er} août 2012 créant la Régie de l'eau potable de Collobrières,

Vu l'avis n° 12.02 du Conseil d'Exploitation du 12 décembre 2012,

Vu l'article 8 des statuts de la Régie de l'eau potable de Collobrières adoptés par délibération n° 12.70 du 4 octobre 2012.

Vu l'arrêté municipal n°12.52 du 1^{er} octobre 2012 nommant Mlle LAPREE Nelly stagiaire à temps complet au grade de technicien,

Madame le Maire expose :

- que la Régie de l'eau potable de Collobrières créée par les délibérations n°12.44 du 1^{er} août 2012 et n°12.70 du 4 octobre 2012 est administrée, sous l'autorité du maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur ;

- qu'il revient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2221-73 du CGCT, de fixer sur proposition du maire et après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie la rémunération du Directeur ;
- qu'il est proposé à ce titre au Conseil Municipal de fixer le salaire mensuel brut de Mlle LAPREE Nelly directeur de la Régie de l'eau potable selon l'indice et les primes afférentes à son grade.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- De fixer le salaire mensuel brut de Mlle LAPREE Nelly directeur de la Régie de l'eau potable selon l'indice et les primes afférents à son grade ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la régie de l'eau potable de Collobrières 2013 ;
- Dit que ces crédits correspondront à 1/4 du salaire annuel de l'agent (temps estimé passé par l'agent dans le cadre de la régie de l'eau potable).

12.87 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2013

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et des réseaux suivants :

<i>Projets par ordre de priorité</i>	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
Travaux d'alimentation en eau potable : Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable	577 500,00	35%	202 125,00 €	Septembre 2013
Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement : rue Lamartine	131 995,70 €	35%	46 200,00 €	Avril 2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et de réseaux.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Mme le Maire lève la séance à 19h15.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Christiane SAISON

Christine AMRANE